



Réclamez Vos Congés Payés EN CAS D'ARRÊT MALADIE !

L'ENTREPRISE VOUS DOIT DES JOURS DE CONGES PAYES!

VOUS AVEZ SUBI DES PERIODES D'ARRETS MALADIE
SUPERIEURES A 3 MOIS PENDANT UNE OU PLUSIEURS
PERIODES DEPUIS LE 1/12/2009 ?

LE DROIT FRANÇAIS SE MET ENFIN A JOUR ET PERMET DE
RECUPERER CES JOURS PERDUS. VOUS POUVEZ RECUPERER
JUSQU'A 20 JOURS DE CP

LA CGT PIERRE FABRE DEMANDAIT CES DERNIERS MOIS LA
REGULARISATION DE VOS DROITS A LA DIRECTION, SUITE A
DES RENDUS DE JUSTICE : REFUS JUSQU'A MAINTENANT.

**UN AMENDEMENT GOUVERNEMENTAL VA FINALISER LE
SUJET DANS LES JOURS QUI VIENNENT ET L'ENTREPRISE
AURA L'OBLIGATION DE VOUS CREDITER DES JOURS DE CP.**

NOTRE SYNDICAT A DEJA UNE LISTE DE SALARIES A FAIRE
REGULARISER, VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE ? VOUS VOULEZ EN
SAVOIR PLUS ?

CONTACTEZ VOS ELUS CGT sur SITE

***Ou les délégués centraux: Frédéric Fabre 0608267605
Ludovic Poughon 0683532802***

